



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUILLET 2024  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 1

l'An Deux Mille Vingt Quatre

Le 23 Juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Juillet 2024

**PRESENTS** : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Sandra FOURNIÉ, Didier, TROTIN Jean-François CATELAN

**POUVOIR** : Mark SIMMONDS pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

**ABSENTS** : Jean-Michel AÏO, Camille BENJOU, Christian PUEL, Frédéric MOHORADE, Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Sandra FOURNIÉ

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de reporter au prochain Conseil les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Budget Eau et Assainissement 2024 : délibérations modificatives n°3, 4 et 5
- Budget Principal 2024 : délibérations modificatives n° 2 et 3

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux Station d'Épuration : devis de Suez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à reporter au prochain Conseil les points inscrits à l'ordre du jour de la séance cités ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à rajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL N°01/07.24- OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN POLE SERVICES – CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 29 septembre 2023 qui fait suite au résultat de la 1<sup>ère</sup> consultation du marché de travaux relatif au projet de création d'une MAM/Micro-crèche et d'un pôle de services. Au regard de l'analyse des offres, le Conseil avait décidé de déclarer la consultation sans suite au motif d'intérêt général, et décidé de reprendre le projet dans son ensemble d'un point de vue technique et économique, et d'établir un nouveau planning.

Le Conseil Municipal s'est orienté sur le projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle de service. Le projet MAM a été abandonné.

Une nouvelle consultation a été lancée le 16 Avril 2024 avec une tranche optionnelle pour le pôle de service. La date de remise des offres a été fixée au 15 Mai 2024. Il s'agit d'un marché de travaux allottis comprenant 14 lots.

L'offre sera appréciée en fonction des critères fixés dans la consultation, à savoir : - Prix : 60 % - Valeur technique : 40 %.

Trente-sept (37) entreprises ont répondu à la consultation :

- cinq (5) d'entre-elles ont présenté des offres pour plusieurs lots,
- seule une (1) offre a été présentée pour le lot 2,
- seule une (1) offre a été présentée pour le lot 4.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie en date du 10 Juillet 2024 à 15h00.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres reçu de la Maîtrise d'œuvre – Architecte Elisabeth POZADA.

<b>LOT 1- Gros œuvre</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>LATAPIE</b>	78.00	<b>146 562.75 €</b>	<b>1</b>
DE CARVALHO DA SILVA	65.23	170 000,00 €	2
VIGNES & Fils	60.22	205 838.31 €	3

<b>LOT 2- Enduits Extérieurs</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>ENDUITS COUSERANS</b>	77.00	<b>11 928.55 €</b>	<b>1</b>

<b>LOT 3- Charpente bois – Couverture- Zinguerie</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>TROYANO CHARPENTE</b>	77.50	<b>185 104.21 €</b>	<b>1</b>
BOURDET	72.40	190 161.50 €	2
DA SILVA ET CIE	69.69	204 939.00 €	3

<b>LOT 4- Serrurerie – Ferrerie</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>F2GP</b>	60.00	<b>30 200.00 €</b>	<b>1</b>

<b>LOT 5- Menuiserie extér. Aluminium</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>ENERGY MENUISERIE</b>	76.00	<b>48 984.00 €</b>	<b>1</b>
SARTHOU	60.87	66 243.30 €	2
MENUISERIE GACHASSIN	56.23	73 971.35 €	3

<b>LOT 6- Menuiserie Intérieure bois</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>MENUISERIE GACHASSIN</b>	76.50	<b>30 583.42 €</b>	<b>1</b>
Atelier WoodArts	45.88	39 992.64 €	2

<b>LOT 7- Plâtrerie isolation – Faux plafonds – RSC</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>SEE BURLO</b>	77.50	<b>59 000.05 €</b>	<b>1</b>
OLIVEIRA & ROGEL	76.32	61 227.73 €	2
PARDINA		73 332.93 €	3

<b>LOT 8 -Electricité-</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>BEGARIES</b>	60	<b>45 730.00 €</b>	<b>1</b>
RIBEIRO	47.38	57 908.25 €	2
JP FAUCHE	46.51	59 000.01 €	3

<b>LOT 9- Plomberie</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>BEGARIES</b>	61.49	<b>78 700.00 €</b>	<b>1</b>
CLIMATEC PYRENEES	60.00	80 658.39 €	2
CHOOZY	28.60	109 312.60 €	3

<b>LOT 10- Chape liquide</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>LARRIEU</b>	75.00	<b>7 398.00 €</b>	<b>1</b>
PARDINA	71.39	8 314.35 €	2

<b>LOT 11- Sols souples</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>VF SOLS</b>	77.50	<b>11 260.33 €</b>	<b>1</b>
BOYRIE PEINTURE	69.78	13 571.00 €	2
LORENZI	60.69	14 625.00 €	3

<b>LOT 12- Peinture</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>BOYRIE PEINTURE</b>	80.00	<b>24 824.45 €</b>	<b>1</b>
LORENZI	71.61	27 525.00 €	2
RPSO	62.76	25 787.60 €	3

<b>LOT 13- VRD – Espaces Verts</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>TRAVAUX ROUTIER ORTEU</b>	78.00	<b>109 974.60 €</b>	<b>1</b>
AGTP	71.61	131 549.80 €	2

<b>LOT 14- Etanchéité</b>	<b>Notation Globale sur 100 (Prix + Méthodologie et moyens mis en œuvre)</b>	<b>Montant HT Proposé</b>	<b>Classement</b>
<b>SUD ATLANTIQUE ETAN</b>	74.00	<b>16 944.16 €</b>	<b>1</b>
ETANCHEITE GENERALE	35.33	54 000.00 €	2

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de retenir, pour chaque lot, au regard du résultat de l'analyse technique et financière des offres présentée, l'entreprise qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir pour le projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle de service, au regard de l'analyse des offres présentée, les entreprises suivantes :
  - pour le Lot 1 : la société LATAPIE , pour un montant de **146 562.75 € HT**,
  - pour le Lot 2 : la société ENDUITS COUSERANS, pour un montant de **11 928.55 € HT**,
  - pour le Lot 3 : la société TROYANO CHARPENTE, pour un montant de **185 104.21 € HT**,
  - pour le Lot 4 : la société F2GP, pour un montant de **30 200.00 € HT**,
  - pour le Lot 5 : la société ENERGY MENUISERIE, pour un montant de **48 984.00 € HT**,
  - pour le Lot 6 : la société MENUISERIE GACHASSIN, pour un montant de **30 583.42 € HT**,
  - pour le Lot 7 : la société SEE BURLO, pour un montant de **59 000.05 € HT**,
  - pour le Lot 8 : la société BEGARIES, pour un montant de **45 730.00 € HT**,
  - pour le Lot 9 : la société BEGARIES, pour un montant de **78 700.00 € HT**,
  - pour le Lot 10 : la société LARRIEU, pour un montant de **7 398.00 € HT**,
  - pour le Lot 11 : la société VF SOLS, pour un montant de **11 260.33 € HT**,
  - pour le Lot 12 : la société BOYRIE PEINTURE, pour un montant de **24 824.45 € HT**,
  - pour le Lot 13 : la société TRAVAUX ROUTIER ORTEU, pour un montant de **109 974.60 € HT**,
  - pour le Lot 14 : la société SUD ATLANTIQUE ETAN, pour un montant de **16 944.16 € HT**,
- Précise que le montant récapitulatif des offres retenues s'élève à **807 194.52€ HT**.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux.

**DEL N°02/07.24 – OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE –  
/DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le bureau d'étude ADARA pour le projet de rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire. Le projet porte sur les travaux de réalisation d'une chaufferie biomasse.

Le montant desdits travaux s'élève à 108 950.00€ HT.

Monsieur le Maire informe que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de la Région au titre du dispositif de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il propose le plan de financement suivant :

<b>ORGANISMES FINANCEURS Subventions attendues</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant sollicité HT</b>
ETAT - Fonds Vert	36.71	40 000.00 €
ADEME - Fonds chaleur	19.66 %	21 420.00 €
REGION	23.63 %	25 745.00€
Autofinancement	20 %	21790.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>108 950.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement tel proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

**DEL N°03/07.24 - OBJET : DPU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

**DIA N°1.** Déclaration reçue de Me TOULOUSE, Notaires à Tarbes (65), le 20/06/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 20/06/2024) :

- **Vente : de** Monsieur Michel PHILIBERT A Monsieur Antoine GUIHARD et Madame Mathilde DESCHAMPS :  
Section AB parcelles n° 79, 233 et 236 sises 2 chemin du Sahuquet à Arrens-Marsous, pour une surface de 2 536 m2.

**DIA N°2.** Déclaration reçue de Me DUPOUY DE LAVAL, Notaires à Juillan (65), le 27/06/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 27/06/2024) :

- **Vente : de** CTS BERGANTON A Monsieur Sylvain LACOSTE et Madame Lauriana LARROUTUROU :  
Section A parcelle n° 918 sise Lanne Dessus à Arrens-Marsous, pour une surface de 293 m2.

**DIA N°3.** Déclaration reçue de Me Philippe DUCOURAU, Notaires à Arcachon (33), le 04/07/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 08/07/2024) :

- **Vente : de** Monsieur Jean BOUSSAC A Monsieur et Madame Jean-Guy DOMECH :  
Section 302 A parcelle n° 340 sise 42 rue du Bourg à Arrens-Marsous, pour une surface de 2 000 m2.

**DIA N°4.** Déclaration reçue de Me Benoît HOURREGUE, Notaires à Soustons (40), le 09/07/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 09/07/2024) :

- **Vente : de** Monsieur Jean-François GES A Monsieur Christophe PASCO et Madame Sabine DELAGE :  
Section A parcelle n° 972 et 973 sises 5 rue du Gabizos à Arrens-Marsous, pour une surface de 981 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

**DEL N°04/07.24 - OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM » LANGUE OCCITANE - ANNEE 2024/2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune participe au partenariat proposé par le Département concernant la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane au sein des classes élémentaires et primaires.

Il informe du courrier reçu du Président du Conseil Départemental concernant les intentions de la Commune pour l'année 2024/2025 quant au renouvellement de l'action.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 22 Août 2023, le Conseil Municipal avait renouvelé son partenariat avec l'Association « PARLEM », via une convention, dans le cadre de l'enseignement de l'occitan au sein des classes élémentaire et primaires de la Commune.

Les intervenants employés par l'Association « PARLEM », et agréés par l'Education Nationale, assurent leur mission en collaboration avec les enseignants à raison d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classe maternelle. Le financement de leur travail est assuré par un cofinancement.

Le Département et l'Office publique de la langue occitane assurent 45% du coût du dispositif « Caminaires », la Commune prend à sa charge les 55% restant.

Pour l'année 2024/2025, le coût de l'opération concernant la part communale s'élèvera, comme l'an dernier, à :

- **825€** par classe élémentaire, **soit** (825€ x 2 classes) **1 650€**, (*contre 751€, l'an dernier*),
- **412.50€** par classe maternelle (*contre 375.50€, l'an dernier*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2024/2025,
- approuve les montants de la participation annuelle de la Commune pour ces interventions, à savoir 1 650€ (825€ X 2 classes élémentaires), et 412.50€ (1 classe maternelle)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 20234/2025, et à régler les dépenses y afférentes.

---

**DEL N°05/07.24 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS INSCRITS AU COMPTE 215**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les biens inscrits au compte 215 « installations, matériels et outillages techniques », et plus précisément ceux comptabilisés au compte 2155 « outillage industriel » doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Monsieur le Maire propose de fixer pour le compte 2155 les durées suivantes :

- Biens d'une valeur supérieure à 500 € : 10 ans
- Biens d'une valeur inférieure à 500 € : 1 an (l'année suivante, pour la même valeur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe la durée d'amortissement des biens d'une valeur supérieure à 500 € à 10 ans,
- fixe la durée d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 500 € à 1 an (l'année suivante, pour la même valeur).

---

**DEL N°05-1/07.24 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION MODIFICATIVE 2 - VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés aux chapitres 66 et 67 « CHARGES FINANCIÈRES » et « CHARGES EXCEPTIONNELS » sont insuffisants.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
011- 6156	Maintenance	- 5 688.00	
66- 66111	Intérêts réglés à échéance	+ 28.00	
67 - 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 5 660.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

### **DEL N°06/07.24 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Il informe que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel que présenté,
- Précise que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **DEL N°07/07.24 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Il informe que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté,
- Précise que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

**DEL N°08/07.24 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DIT D'ARRENS - M. PATRICK FERRANT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue le 15 juillet 2024 de Monsieur Patrick FERRANT, sis 4 place du Val d'Azun, qui souhaite acquérir une concession double pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal dit d'Arrens, afin d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 Juillet 2012 fixant les tarifs des concessions des cimetières communaux.

Le coût de la concession double d'une durée de 50 ans est de 240 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur Patrick FERRANT.

Il précise que l'emplacement de la concession sera attribué au regard du plan du cimetière d'Arrens.

Le Conseil émet un avis favorable à la demande de Monsieur Patrick FERRANT,

- précise que le montant de l'acquisition de la concession double d'une durée de 50 ans s'élève à 240€,
- précise que l'emplacement de la concession sera attribué au regard du plan du cimetière d'Arrens.
- autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 240 €.

---

**DEL N°09/07.24 - OBJET : STATION D'ÉPURATION – TRAVAUX SUR EQUIPEMENT / DEVIS DE LA SOCIETE SUEZ EAU France**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer et de garantir la fonctionnalité optimale de la Station d'Épuration, il convient de réaliser des travaux, à savoir :

- Renouvellement de la chaîne de mesure Rédox du bassin d'aération (diagnostic compris),
- Renouvellement de la pompe de recirculation (diagnostic compris).

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par SUEZ EAU France. Le montant des travaux d'élève à **4 722.90 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux proposés pour assurer et garantir le bon fonctionnement de la Station d'Épuration,
- valide le devis présenté par la société SUEZ EAU France d'un montant de 4 722.90€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 25/07/2024

Le Maire,  
Jean-Pierre CAZAUX

